



## Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :  
titulaires  
- Présent(e)s : 12 (dont 1 DS)  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 6  
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération<br/>N°2024-021<br/>du comité syndical</b> | <b>Objet : Demande d'aide – Etude et travaux Zone Humide Saint-Symphorien-d'Ozon</b> |
|---|--|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président expose :**

La roselière de Saint-Symphorien-d'Ozon se trouve entre les ruisseaux des Manges et de la Donnière. Elle fait l'objet d'un classement en ZHIEP (Zone humide d'Intérêt Environnemental Particulier). Elle s'accompagne de boisements alluviaux à fort enjeux qui se prolongent vers le sud. Elle a partiellement été dégradée par des remblais (plus ou moins pollués).

Mais c'est surtout la déconnexion d'avec les ruisseaux qui dégrade ces milieux. En effet, les Manges et particulièrement la Donnière et la Luyne sont rectilignes et endigués.

Ces rectifications des cours d'eau ont entraîné des dysfonctionnements :

- Au niveau de l'espace alluvial dont la connexion avec les cours d'eau a été détériorée et les milieux humides se sont dégradés
- Au niveau des cours d'eau qui se sont incisés et ont vu la qualité de leur milieu aquatique se dégrader par banalisation des conditions d'écoulement et des substrats minéraux
- Au niveau des espaces de bon fonctionnement permettant aux cours d'eau de s'étaler et d'écrêter les pics de crues.

Le projet sur cette zone est, pour une grande part, d'améliorer le hydrosystème afin de favoriser l'alimentation des espaces alluviaux et d'accroître la qualité des milieux aquatiques, des zones humides et milieux rivulaires. Et pour une moindre part de regagner des espaces alluviaux à des points stratégiques.

Cette opération se décline en plusieurs axes :

- A. Etude de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique 2019 (hors phases DIAG et AVP)
- B. Travaux

L'Agence de l'Eau peut participer à hauteur de 50% des dépenses éligibles, l'Etat à travers de dispositif « Fonds vert » et le Département peuvent compléter à hauteur de 30% soit :

| Opérations | Coût HT     | Participation AERMC | Participation Etat / Département | Participation Maître d'ouvrage |
|------------|-------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| A          | 64 000€     | 32 000€             | 19 200€                          | 12 800€                        |
| B          | 1 840 000 € | 920 000 €           | 552 000€                         | 368 000 €                      |
| Total      | 1 904 000 € | 952 000 €           | 571 200€                         | 380 800 €                      |

**Après en avoir délibéré, le comité de délégués de la compétence GEMAPI, à l'unanimité,**

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des organismes susmentionnés
- **DIT** que les crédits seront inscrits en 2024 et suivantes, sur le budget GEMAPI.

Télétransmise en Préfecture le  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD  
Président